



Porte de Saint-Cyr - RD 10
78210 SAINT-CYR L'ECOLE
Tel. 01 30 83 35 41
cfdtinra@inra.fr
www.cfdtinra.net

Saint-Cyr l'Ecole le 21 février 2017

Monsieur le Président de l'INRA

147, rue de l'Université
75338 PARIS CEDEX 07

Objet : Contrat des contractuels

Monsieur le Président,

Pour faire suite à une communication par mail du service Pôle et Gestion des Contractuels de l'INRA en date du 15 juin 2016, concernant la revalorisation des grilles suite à l'évolution du point d'indice Fonction Publique, la CFDT attend des précisions concernant les mesures salariales prises en cours de contrat et une modification des futurs contrats liant les contractuels avec l'INRA.

Le législateur a prévu¹ que la rémunération des contractuels de la fonction publique de l'Etat (CDI et CDD) doit faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels.

Nous demandons qu'à l'INRA la périodicité de réévaluation soit fixée à 2 ans pour être en concordance avec la durée moyenne des échelons constatée chez les titulaires.

D'autre part, le législateur ayant laissé liberté à l'employeur public de prévoir les conditions et limites d'une éventuelle revalorisation en cours de contrat, nous proposons que les futurs contrats supérieurs à 2 ans prévoient une revalorisation, celle-ci pouvant être calquée sur les niveaux de rémunération prévus dans la grille appliquée à l'INRA et qu'en cas de revalorisation du point d'indice fonction publique pendant la durée du contrat, cette réévaluation soit automatiquement répercutée.

Enfin, vous indiquez répercuter la revalorisation du point d'indice pour les nouveaux contrats, mais vous ne faites aucunement part d'une révision des barèmes de rémunération suite à la revalorisation des grilles des titulaires en application du protocole PPCR. A l'instar de ce qui a été mis en œuvre à l'INSERM, la CFDT vous demande d'engager une démarche similaire, à l'INRA, en concertation avec les partenaires sociaux, afin de prendre en compte cette revalorisation pour les nombreux contractuels employés par l'Institut.

Nous souhaitons que cette question soit inscrite en complément du point « Bilan du plan d'action FRH : focus sur la politique d'emploi des contractuels... » à l'ordre du jour du prochain Comité Technique le 10 mars 2017.

Convaincue de l'intérêt que vous porterez à cette lettre, Monsieur le Président, la CFDT vous adresse ses salutations bien sincères.

Isabelle CHAMPION
Secrétaire Générale

¹ à l'article 2 du Décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014